

-----  
**EXTRAIT****DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale**  
-----

DB 26.03.13

-----  
**RESSOURCES ET  
MOYENS**  
-----Adoption du budget  
primitif de l'exercice  
2026Membres en exercice : 14  
Membres présents : 7

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars, à 16 heures 30,

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni en salle Zola sous la présidence de Mme Florence THIBAudeau-RAINOT, vice-présidente.

Etaient présents :

Mmes Laurence BESANCENOT, Laurence PREVOST, administratrices, MM. Madjid NASSAH, Philippe TOUILIN, Gilbert BELLET, Philippe PAUMELLE, administrateurs.

Etaient absents et excusés :

M. Edouard PHILIPPE, président, Mmes Nathalie NAIL, Oumou NIANG-FOUQUET, Anne-Virginie LE COURTOIS, Katy VITERISI, Laurence VASSE HERRENSCHMIDT, Stéphanie AUDEBERT, administratrices.

-----  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,****VU** l'article L. 123-8 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'application des règles comptables des communes aux CCAS ;**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 (adoption et exécution du budget), L. 2311-1 à L. 2343-2 (budgets et comptes) et L. 2224-2 ;**VU** la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;**VU** l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;**VU** la délibération n° 07.12.28 du 13 décembre 2007 relative à la fusion du budget des RPA et du budget principal du CCAS en un seul budget en comptabilité M14 ;**VU** la délibération n° 16.10.22 du 14 octobre 2016 relative au passage à l'instruction budgétaire et comptable M14 des budgets annexes CLIC (25) et MAIA (26) ;

**VU** la délibération n° 17.10.30 du 6 octobre 2017 relative à la création du budget annexe résidences autonomie en comptabilité M14 ;

**VU** la délibération n° 18.10.23 du 5 octobre 2018 relative au passage à l'instruction budgétaire et comptable M22 des budgets annexes résidences autonomie (01) et CLIC (25) ;

**VU** la délibération n° 22.12.21 du 7 décembre 2022 relative à la dissolution du budget annexe MAIA (26) ;

**VU** la délibération n° 24.02.17 du 6 février 2024 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, ainsi que du règlement budgétaire et financier, à compter de l'exercice budgétaire 2024 ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables M57 et M22 ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **de voter**, par nature, les crédits du budget principal et des budgets annexes conformément à l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

- **de voter**, par chapitre, les crédits du budget principal et des budgets annexes, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux budget principal et budgets annexes intitulés « Vote du budget » figurant dans les documents « Budget primitif - exercice 2026 » de chacun des budgets :

- Vote du budget pour le budget principal (00),
- Vote du budget de la section CCAS de la commune associée de Rouelles (05),
- Balance générale pour les budgets annexes résidences autonomie (01) et CLIC (25) (présentation par groupes fonctionnels)

- **d'autoriser le président, ou son représentant**, à opérer, pour le budget principal, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- fonctionnement : 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section ;

- investissement : 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section ;

- **de prendre acte** de la communication du budget annexe de la commune associée de Rouelles ;

- **de voter** la subvention de fonctionnement de la commune associée de Rouelles pour un montant de **4 100 €** ;

- **de voter** les subventions d'équilibre au budget annexe CLIC (25) et au budget annexe résidences autonomie (01) ;

- **d'autoriser** la refacturation, pour le budget principal (00), de la valorisation des frais de personnel contribuant à l'activité du budget annexe CLIC (25) à hauteur de **75 172 €** ;

- **de voter** les subventions de fonctionnement et d'équipement et les autres participations figurant dans l'état annexe intégré dans le document intitulé « Budget primitif – Exercice 2026 » du budget principal ;
- **de mettre en place** la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipement versées au cours de l'exercice budgétaire en procédant à l'émission d'un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et d'un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » conformément aux dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;
- **de prendre acte** de la communication des annexes légales (IV - Annexes) ;
- de voter une reprise sur provision pour risque et charges en section de fonctionnement à hauteur de **212 670 €** sur le budget principal (00) et **196 855 €** sur le budget annexe résidences autonomie (01) ;
- de prendre acte de la reprise par anticipation des résultats tels qu'ils apparaissent sur l'état joint au présent budget et arrêté conjointement avec Mme la Comptable publique :
  - o Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2025, soit **1 145 319,23 €**, est repris par anticipation en section de fonctionnement (budget 00) pour **1 145 319,23 €** ;
  - o Le résultat excédentaire de la section d'investissement 2025, soit **1 110 299,00 €**, est repris à la section d'investissement (budget 00) ;
  - o Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2025 du budget annexe résidences autonomie (01), soit **366 182,96 €**, est repris par anticipation en section de fonctionnement ;
  - o Le résultat excédentaire de la section d'investissement 2025 du budget annexe résidences autonomie (01), soit **312 815,76 €**, est repris à la section d'investissement ;
  - o Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2025 de la section CCAS de la commune associée de Rouelles (05), soit **11 207,80 €**, est repris par anticipation en section de fonctionnement ;
  - o Le résultat excédentaire de la section fonctionnement 2025 du budget annexe CLIC (25), soit **106 237,62 €**, est repris par anticipation en section de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Florence THIBAUDEAU-RAINOT  
adjoint au maire  
vice-présidente du CCAS

